

REPARTITION DES DEPENSES

<i>Désignation des travaux</i>	<i>Estimation par poste</i>	<i>Montant HT Département</i>	<i>Montant HT Commune</i>
Travaux préparatoires	38.928,00 €	38.928,00 €	-
Terrassements généraux	35.740,00 €	28.556,00 €	7.184,00 €
Assainissement pluvial	56.036,00 €	38.104,48 €	17.931,52 €
Béton de ciment - Maçonnerie	110.756,40 €	75.314,35 €	35.442,05 €
Revêtement de chaussée (enrobés)	117.544,16 €	117.544,16 €	-
Signalisations verticale & horizont	4.745,00 €	4.745,00 €	-
Travaux divers (reprise de clôture, mobilier urbain)	23.356,00 €	15.882,08 €	7.473,92 €

<i>MONTANTS H.T</i>	319.074,07 €	68.031,49 €
---------------------	--------------	-------------

<i>T.V.A 8,50 %</i>	27.121,30 €	5.782,68 €
---------------------	-------------	------------

<i>MONTANTS T.T.C</i>	346.195,37 €	73.814,16 €
-----------------------	--------------	-------------

<i>Révision de prix \approx 10 %</i>	39.902,32 €	7.592,92 €
---	-------------	------------

<i>Divers & imprévu \approx 10 %</i>	39.902,32 €	7.592,92 €
---	-------------	------------

MONTANTS TTC par Collectivité	426.000,00 €	89.000,00 €
--------------------------------------	---------------------	--------------------



CONVENTION DE FINANCEMENT N°:

TRAVAUX

Aménagement de sécurisation piétonne de la RD 53 - Route de Takamaka du PR 4+000 au PR 4+485 - secteur de l'Abondance - Commune de Saint-Benoît

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Benoît en date du

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT,

Représentée par Monsieur le Maire de la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Route Départementale 53 – Route de Takamaka démarre au croisement avec la RN 2002 et se termine à l’aplomb de la centrale électrique EDF dans la Rivière des Marsouins. Cette RD traverse notamment les quartiers de l’Abondance, de l’Abondance les Hauts, l’Olympe et l’ancienne cité du PK12.

La configuration actuelle de la section de cette route dans le quartier de l’Abondance ne permet pas d’assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. En effet, la route est bordée d’un caniveau à ciel ouvert dans le sens montant et d’un accotement étroit enherbé. La présence de l’école Alexis de Villeneuve engendre ainsi des conflits d’usages entre les piétons et les véhicules. Il convient ainsi de proposer des améliorations à cette situation.

L’aménagement envisagé consiste à sécuriser la circulation piétonne sur cette section de route (environ 485 ml), en prenant en compte les différents enjeux sur ce secteur. Pour cela, un trottoir sera aménagé côté droit en montant, avec la mise en place d’un réseau d’eaux pluviales sous celui-ci. Des ralentisseurs seront réalisés. La chaussée actuelle sera également rénovée par la mise en place d’un tapis d’enrobés.

Cette opération comprenant des travaux à caractère urbain et des travaux relevant de la compétence du Département, la charge financière sera répartie entre les deux collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour l’opération :

Aménagement de sécurisation piétonne de la RD 53 - Route de Takamaka du PR 4+000 au PR 4+485- Secteur de l’Abondance - Commune de Saint-Benoît

Les travaux comprennent :

- La réalisation de trottoirs ;
- La réalisation d’un carrefour sur plateau au niveau de l’intersection avec le chemin de l’Abondance
- La mise en place d’un ralentisseur ;
- La création de places de stationnement
- Le busage du réseau pluvial sous le trottoir
- La réalisation de parapets et de murs de soutènement
- La réfection de la chaussée, y compris de la signalisation horizontale.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage départementale, dans le cadre des marchés publics dont dispose le Département.

Il appartient au Département de gérer la maîtrise foncière pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

Sur la base des prix de ces marchés, l'estimation financière des travaux s'élève à **515 000 € TTC** et la participation financière des deux collectivités sera la suivante :

Répartition	Coût prévisionnel des travaux TTC	Révision de prix ~ 10%	Coût prévisionnel divers et imprévus ~ 10%	Part financière TTC de chaque collectivité
Conseil Départemental	346 195,37 €	39 902,32 €	39 902,32 €	426 000,00 €
Commune de Saint-Benoît	73 814,16 €	7 592,92 €	7 592,92 €	89 000,00 €
Total	420 009,53 €	47 495,23 €	47 495,23 €	515 000,00 €

Les charges financières de chaque collectivité affectées à chaque poste sont représentées sur le tableau joint en annexe.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant sur le Détail Estimatif en annexe, toutes les dépenses ayant été soldées pour l'ensemble de ces travaux.

La Commune versera au Département sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- **100%** à l'issue de la réception.

Le montant du FCTVA (correspondant à la part communale) sera déduit du montant de la participation financière de la Commune.

ARTICLE 3 : RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune de Saint-Benoît sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la Commune de Saint-Benoît prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- Trottoirs y compris les bordures ;
- Assainissement pluvial sous les trottoirs, y compris avaloirs et exutoires ;

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint-Benoît sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif.

En date du :

Le Président du Conseil Départemental,

En date du :

Le Maire de Saint-Benoît,